

CAISSE DES ÉCOLES

PROCÈS-VERBAL Séance du 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril 2026 à treize heures quarante, la Caisse des écoles s'est réunie en assemblée à la Mairie du Port, sous la présidence de Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente.

Ouverture de la séance à 13h40.

Présents :

Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente,
Mme Aurélie TESTAN, conseillère municipale,
M. Jean Paul BURKIC, conseiller municipal,
Mme Fanny RIVIERE, représentante de l'Inspectrice de L'Education Nationale du Port,
Mme Fabienne BALMERT, directrice école élémentaire Paule LEGROS,
M. Nicolas DEROZARD, directeur école maternelle Gervais BARRET,
Mme Ghislaine BAILLIF, directrice école élémentaire Ariste BOLON,
Mme Cyndie MINATCHY, représentante des parents d'élèves école Imelda GRONDIN

Absent excusé :

M. Olivier HOARAU, Président,

Absents :

Délégué du Préfet.

Secrétaire de séance :

M. David AIPAR, Directeur de la Vie Educative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal comité de la Caisse des Ecoles du 21 avril 2026
- Règlement budgétaire et financier
- Budget primitif 2026

Affaire n° 2026-008 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA CAISSE DES ÉCOLES
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du 21 avril 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-009 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du comité de la caisse des écoles du Port sur le règlement budgétaire et financier de l'établissement public communal.

Le règlement budgétaire financier est un document formalisant les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable.

Il a pour objet d'informer les élus et l'ensemble des services des normes et principes comptables et de décrire les procédures de la collectivité. Il permet ainsi d'améliorer la transparence et de créer une culture commune de gestion.

Lors du renouvellement des assemblées, le règlement est adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il s'applique sur toute la durée du mandat.

Ce règlement sera actualisé autant que de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ou des procédures internes. Les mises à jour feront l'objet d'une délibération.

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour les collectivités de se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier :

Article 2 : d'autoriser le Président, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-010 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

BUDGET PRIMITIF 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter le Budget Primitif 2026 (BP) de la Caisse des Ecoles du Port.

Le budget s'équilibre à hauteur de 300 000 € en section de fonctionnement et de 13 000 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement :

Les prévisions de recettes sont constituées de la subvention versée par le budget principal de la Ville à hauteur de 300 000 €. Ces recettes servent à financer :

- *les charges à caractère général (chapitre 011), à hauteur de 237 300 €, composées principalement :*
 - *des fournitures à caractère pédagogique (fournitures pour le RASED, ouvrages de bibliothèque, fournitures et matériel scolaires) : 121 350 € ;*
 - *des frais de gestion administrative : 115 950 € ;*
- *les frais de séjour pour les classes de découverte (chapitre 65) : 13 200 € ;*
- *la valorisation des concours apportés par la Ville pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles au niveau des charges de personnel (chapitre 012) : 37 500 € ;*
- *les opérations d'ordre (chapitre 042) : 12 000 € ;*

En section d'investissement :

Les prévisions de recettes sont constituées de l'amortissement des immobilisations (chapitre 040 – 12 000 €). En dépenses, une inscription est effectuée au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) pour le même montant.

Par ailleurs, une inscription de 1 000 € est faite concernant les opérations patrimoniales (chapitre 041). Il s'agit d'opérations de retraitement comptable, budgétairement neutres car on les retrouve en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement.

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-007 du comité de la Caisse des écoles du 21 avril 2026 relative aux orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 300 000,00 € en section de fonctionnement et à 13 000 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilitée à signer tous les actes correspondants.

POINTS DIVERS

M. Jean Paul BURKIC tient à rappeler la cohérence territoriale entre l'Education Nationale et la Ville. La ville porte plusieurs dispositifs de la politique de ville (Cité éducative, Contrat de Ville...) Il est nécessaire que la cohérence éducative puisse s'articuler avec le projet de circonscription.

M. Eddy IVOULA suppléant de Mme Fabienne BALMERT demande comment les 300 000€ alloués par la ville sont définis.

M. David AIPAR répond que la subvention communale allouée à la Caisse des écoles est définie selon les besoins des actions à financer.

S'agissant des fournitures pédagogiques un ratio est fixée à 29,50 € par élèves.

Mme Mémouna PATEL souhaite augmenter le ratio à 30€ par élève.

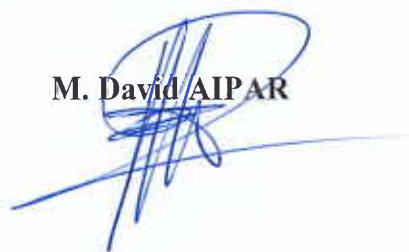
M. Jean Paul BURKIC rappelle que, comme par le passé, une subvention peut-être allouée en fonction d'une situation particulière. L'exemple concret est la dotation d'une ligne budgétaire pour les classes dédoublées.

La séance est levée à 14h30.

LA VICE PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Mme Mémouna PATEL


M. David AIPAR